

J'ai rédigé et je transmets mes directives anticipées afin de les inclure dans le dossier médical (ou : j'indique où elles sont conservées).

Ou

Je connais le droit de rédiger des directives anticipées mais je n'en ai pas rédigées (ou ne souhaite pas en rédiger pour l'instant).

Je remets ce document daté / signé au secrétariat du service ou du médecin qui me prend en charge.

Date, ___/___/___

Signature

Étiquette



ÊTRE ACTEUR DE VOTRE PARCOURS DE SOINS & PARTICIPER AUX DÉCISIONS

ÊTRE ACTEUR DE VOTRE PARCOURS DE SOINS ET PARTICIPER AUX DÉCISIONS

i Tout au long de votre prise en charge, vous pourrez participer aux décisions qui vous concernent. Vos choix et préférences seront pris en compte et respectés.

i Deux modalités inscrites dans la loi¹ sont destinées à faciliter la prise en compte de vos préférences et volontés. Dès votre arrivée à l'ICANS, vous pouvez désigner une personne de confiance et, si vous le souhaitez, transmettre vos directives anticipées.

¹ lois de santé sur les droits des malades de 2002, 2005 et 2016



N'hésitez pas à en parler avec votre médecin et votre équipe soignante : vos discussions régulières leur permettront de connaître, aussi précisément que possible, ce qui est important pour vous.

➔ DÉSIGNER VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

La **personne de confiance** peut vous accompagner, vous aider dans les décisions à prendre et vous représenter si vous n'êtes pas en capacité de vous exprimer. Elle témoigne de **qui vous êtes et de ce que vous souhaitez**.



➔ SON AVIS PRÉVAUT SUR CELUI DE TOUT AUTRE PROCHE OU PARENT.

Choisie au sein de votre entourage, elle peut être différente de « la personne à prévenir ». **Vous pouvez à tout moment modifier votre choix.**

➔ TRANSMETTRE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES



Les **directives anticipées** expriment par écrit ce qui est important pour vous dans le cas où votre santé s'aggraverait.

- ➔ Si vous pouvez vous exprimer, c'est **votre parole** qui est prise en compte.
- ➔ Si vous n'êtes pas en situation de vous exprimer, ce sont **vos directives anticipées écrites** qui sont prises en compte.

➔ LE CONTENU DE VOS DIRECTIVES PRÉVAUT SUR L'AVIS DE TOUT AUTRE PROCHE OU PARENT.

Régulièrement, il peut vous être demandé si vous avez rédigé des directives anticipées ou si vous souhaitez le faire. Une fois rédigé, le document est intégré à votre dossier médical et **peut être modifié ou annulé**.

Cela n'est pas obligatoire, néanmoins il est important pour les équipes médicales et soignantes de savoir ce que vous souhaitez.